

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°39 du 17 octobre 2008**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte n°23**

**CIRCULAIRE N° 0-70152-2008/DEF/DCCM/LOG/AF**

modifiant la circulaire n° 000-21317-2007/DEF/DCCM/LOG/AF du 28 mars 2007 relative à la vérification du fonctionnement des enceintes de fours à micro-ondes en service dans la marine.

*Du 19 septembre 2008*

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE LA MARINE : *sous-direction « logistique »*.

**CIRCULAIRE N° 0-70152-2008/DEF/DCCM/LOG/AF modifiant la circulaire n° 000-21317-2007/DEF/DCCM/LOG/AF du 28 mars 2007 relative à la vérification du fonctionnement des enceintes de fours à micro-ondes en service dans la marine.**

*Du 19 septembre 2008*

NOR D E F B 0 8 5 2 2 2 6 C

---

*Texte modifié :*

Circulaire n° 000-21317-2007/DEF/DCCM/LOG/AF du 28 mars 2007 (BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 59. ; BOEM 571.4.1).

*Référence de publication :* BOC N°39 du 17 octobre 2008, texte 23.

---

La circulaire n° 000-21317-2007/DEF/DCCM/LOG/AF du 28 mars 2007 est modifiée comme suit :

1. Dans l'entre-deux barres, ajouter la référence suivante :

Instruction n° 302143/DEF/SGA/DFP/PER/5 du 18 août 2003.

2. Point 2 :

2.1. Remplacer le 3<sup>e</sup> alinéa par l'alinéa suivant :

« Une mesure est réalisée avec une charge d'eau potable, comprise entre 260 et 290 g à une température comprise entre 18 et 20°C. Cette eau est contenue dans un récipient en verre de borosilicate à paroi mince, d'un diamètre intérieur d'environ 85 mm placé au centre de l'appareil. »

2.2. Dans le 5<sup>e</sup> alinéa, remplacer « 50 W/m<sup>2</sup> » par « 10 W/m<sup>2</sup> ».

3. Dans l'annexe, remplacer le texte du point 2 par le texte suivant :

« En fonctionnement en charge (maximum 10 W/m<sup>2</sup>) : »

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe,  
sous-directeur « logistique »,*

Hervé PARLANGE.